Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251209-DEL2025_86-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 Novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Novembre 2025.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, M. GUILLAUME Frédéric, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle (arrivée à la délibération 2025/74) M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) :
M. SAINT-AIGNAN Willy, Mme BAUCHE Laëtitia

A été nommée secrétaire : Mme FEVRE Blandine

2025/86 – Convention de mise à disposition de terrain - M. ROBINE

M. Le Maire informe les membres du conseil que la commune a été sollicitée par M. ROBINE pour lui mettre à disposition d'un terrain pour la pose d'un container.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle située AA 297 rue Abbé Coedelo,

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle AA 297 établissant les conditions générales et modalités faire l'objet d'une convention entre les deux parties qui fixera les conditions générales et les modalités entre la commune et M. ROBINE.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la mise à disposition de terrain temporaire pour la pose d'un container sur une partie de la parcelle AA 297 appartenant à la commune de TREDION. Une convention sera rédigée afin de définir les modalités.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou à son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

MAIRIE DE TREDION (56) Morbihan